

Banque Royale du Canada

Notre déclaration des droits de la personne



Notre déclaration des droits de la personne

À la Banque Royale du Canada et dans ses filiales (« RBC », « nous », « notre » ou « nos »), il est crucial que nous respections les normes les plus élevées en matière d'intégrité pour que RBC puisse concrétiser sa raison d'être, qui consiste à contribuer à la réussite des clients et à la prospérité des collectivités, et réaliser sa vision : compter parmi les institutions financières les plus respectées et les plus florissantes au monde. Nos valeurs et notre [Code de déontologie](#) nous guident et établissent nos attentes en matière de comportements et de décisions.

Notre Code de déontologie vise à ce que nous servions nos clients de la façon la plus intègre qui soit. Il jette également les bases d'une collaboration respectueuse, transparente et juste au sein de nos effectifs.

À RBC, nous nous engageons à prendre les mesures décrites dans la présente déclaration afin de satisfaire à l'obligation qui incombe aux entreprises comme la nôtre en ce qui a trait au respect des droits de la personne, conformément aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« principes directeurs de l'ONU »).

RBC s'emploie à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de même que la déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Nous reconnaissons la responsabilité qui incombe aux gouvernements de protéger les droits de la personne. Dans un cas où des lois en vigueur dans des pays où nous exerçons nos activités entreraient en conflit avec notre engagement à

respecter les droits de la personne, RBC cherchera des façons de promouvoir le plus grand respect possible des droits de la personne.

Nous chercherons à ce que nos activités n'aient pas d'incidences négatives en matière de droits de la personne ni ne contribuent à créer de telles incidences, et nous nous efforcerons de prendre les mesures nécessaires pour prévenir et réduire les incidences négatives pouvant être liées directement à nos activités. Cela signifie qu'en ce qui concerne les clients et les opérations tant potentiels qu'existants, nous travaillerons à élaborer un processus visant à permettre de déceler et d'évaluer les risques pouvant menacer les droits de la personne. Nous prendrons en outre des mesures appropriées afin de réduire tout risque de ce type, et nous pourrions à cette fin user de notre influence auprès de nos relations d'affaires, solliciter les conseils d'experts indépendants et évaluer la pertinence d'établir ou de maintenir certaines relations d'affaires. Nous nous attendons également à ce que notre engagement à respecter les droits de la personne soit partagé par nos employés, nos contractuels, nos clients, nos fournisseurs et les autres tiers avec lesquels nous entretenons des relations d'affaires.

En satisfaisant à l'obligation qui nous incombe de respecter les droits de la personne, nous accorderons une attention particulière aux droits des groupes vulnérables dont les membres sont exposés à un risque disproportionné en ce qui a trait au respect des droits de la personne. Ces groupes incluent, sans s'y limiter, les femmes, les minorités nationales, ethniques, linguistiques et religieuses, les enfants, les personnes handicapées, les personnes LGBT+, ainsi que les travailleurs migrants et les membres de leur famille. Nous respectons aussi le droit à l'autodétermination inhérent aux peuples autochtones, en accord avec les lois internationales et nationales.

RBC s'est engagée à promouvoir la diversité et l'inclusion, ainsi qu'à respecter et à valoriser les différences identitaires : âge, sexe, appartenance ethnique, race, couleur de la peau, origine nationale, orientation sexuelle, handicap, statut d'Autochtone, expression ou identité de genre, formation, religion et autres caractéristiques définissant les personnes. Notre [Rapport sur la diversité et l'inclusion](#), qui décrit de façon détaillée nos priorités, nos programmes et nos résultats en matière de diversité et d'inclusion, est le reflet de cet engagement.

Nous adoptons la présente déclaration aux plus hauts échelons de notre entreprise. La présente déclaration a été approuvée par le Groupe de la direction et passée en revue par le Comité de la gouvernance du Conseil d'administration de RBC. Nous travaillerons à intégrer notre engagement en matière de respect des droits de la personne aux politiques et procédures opérationnelles qui s'appliquent à l'ensemble de l'entreprise ; ce faisant, nous tiendrons compte des risques relatifs aux droits de la personne qui constituent à nos yeux les menaces les plus probables et les plus sérieuses pour notre entreprise, notre chaîne d'approvisionnement et nos relations d'affaires. En accord avec les principes directeurs de l'ONU, nous évaluerons la gravité des risques en examinant l'ampleur, la portée et le caractère irrémédiable des incidences possibles.

En élaborant la présente déclaration, nous nous sommes appuyés sur des renseignements provenant de parties prenantes pertinentes, autant externes qu'internes, y compris des investisseurs, des clients, des membres de la société civile et des représentants de la collectivité. RBC dialogue de façon régulière avec des parties prenantes, selon les besoins, afin de connaître leur perception de questions sociales et environnementales. Par ailleurs, nous avons mis en place et continuerons de développer des mécanismes permettant à toute personne – employé, contractuel, fournisseur, client ou autre – de nous faire part de préoccupations, notamment en ce qui a trait aux droits de la personne. Les préoccupations relative aux droits de la personne peuvent être soumises [ici](#).